

Groupe de travail sur le service d'accès numérique aux documents de priorité

Troisième session
Genève, 12 – 15 juillet 2011

Résumé présenté par le président

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants, en faisant observer qu'il était important d'élargir le service à de nouveaux types de droits de propriété intellectuelle et d'encourager une participation mondiale à ce système. M. William Meredith (OMPI) a assuré le secrétariat du groupe de travail.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION D'UN PRESIDENT ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS

2. Le groupe de travail a élu M. Don Levin (États-Unis d'Amérique) président de la session et Mme Cynthia Madrigal Domínguez (Mexique) vice-présidente.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le groupe de travail a adopté le projet d'ordre du jour révisé tel qu'il figure dans le document WIPO/DAS/PD/WG/3/1 Prov.2 et a indiqué que le compte rendu de la réunion serait un résumé du président, qui contiendrait toutes les décisions prises et se limiterait à exposer succinctement les principales questions examinées.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : LE SERVICE D'ACCES NUMERIQUE AUX DOCUMENTS DE PRIORITE

a) Proposition relative à l'extension du service à d'autres types de documents

4. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WIPO/DAS/PD/WG/3/2.
5. Le groupe de travail est convenu que le service devait être élargi à d'autres types de documents de priorité concernant notamment les marques, les dessins et modèles, les modèles d'utilité, en signalant que les questions ci-dessous nécessiteraient une attention particulière.
6. Actuellement, l'étendue de l'utilisation du système doit être déterminée par chaque office. Les offices seraient à même de décider si et quand ils participeront ("acceptation expresse") pour chaque type de droit de propriété intellectuelle, en fonction des types de droits qu'ils administrent, des besoins et priorités de l'office et des préparatifs d'ordre juridique ou technique qui pourraient être nécessaires. Le système devrait rendre la participation attrayante pour les déposants et les offices en répondant à leurs besoins facilement et pour un coût réduit.
7. Étant donné que la plupart des offices font actuellement payer des taxes pour la délivrance de copies certifiées conformes, les offices auraient également la possibilité, s'ils le souhaitaient, d'imposer des taxes pour l'utilisation du service.
8. Les modalités exactes de l'élargissement du système à d'autres types de documents nécessiteraient un accord sur les dispositions-cadres, les caractéristiques de l'architecture du système et d'autres questions.
9. Un représentant des utilisateurs a appuyé l'élargissement du système non seulement aux documents de priorité relatifs aux marques, aux dessins et modèles et aux modèles d'utilité mais également à d'autres types de documents, tels que les documents relatifs aux changements de titulaire, dans l'espoir que cela réduirait les coûts et améliorerait en particulier l'utilisation du système de La Haye.
10. Le Bureau international a indiqué que, à ce stade, la proposition portait uniquement sur les documents de priorité pour différents types de demandes et que la possibilité de mettre en place un service semblable pour d'autres types de documents était une question que le Bureau international devrait examiner à l'avenir.

b) Modification des dispositions-cadres

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WIPO/DAS/PD/WG/3/4.
12. Le groupe de travail a noté que les dispositions-cadres proposées exigeraient des offices participants, qui agissent uniquement en rapport avec les demandes de brevet, qu'ils acceptent les documents de priorité du système sur la base de demandes de modèle d'utilité et de tout autre type de droit de propriété intellectuelle dont la priorité pourrait être revendiquée dans une demande de brevet en vertu de la législation nationale concernée. Il a été admis que cela pourrait créer des problèmes opérationnels ou systémiques pour ces offices et le Bureau international est convenu de prévoir des mesures transitoires, telles que des dispositions techniques permettant de transmettre ces documents sur papier ou sur DVD jusqu'à ce que l'office en question soit prêt à les recevoir directement en utilisant le système.

13. Il a été indiqué que les offices ne participant pas activement au système seraient des observateurs et non des membres s'ils participaient au groupe consultatif. Toutefois, il a été considéré qu'il s'agissait d'un arrangement normal au sein des organes de l'OMPI et que les observateurs pourraient participer pleinement aux discussions du groupe consultatif.

14. En ce qui concerne le paragraphe 17 des dispositions-cadres proposées, le Bureau international a confirmé que lorsqu'un document de marque était mis à la disposition du service auprès d'une bibliothèque numérique participante "à la demande du déposant", cela signifiait que ce document était mis à la disposition du service au moyen d'une demande adressée à l'office de premier dépôt en vue de le rendre accessible par l'intermédiaire de cette bibliothèque numérique.

15. Le groupe de travail est convenu que les dispositions-cadres devraient être actualisées ainsi qu'il est proposé dans le document WIPO/DAS/PD/WG/3/4, compte tenu des points mentionnés ci-dessus et étant entendu que certains détails devraient éventuellement être révisés une fois que les débats techniques sur la "voie D" auront eu lieu au sein du groupe consultatif.

c) Présentation des fonctionnalités du service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)

16. Le Bureau international a présenté un exposé sur le système actuel, qui portait notamment sur les mesures à prendre dans un office de premier dépôt conformément aux voies A et C, sur les mesures que devait prendre le déposant sur le portail des déposants et sur les mesures à prendre dans un office de deuxième dépôt. Le Bureau international a également présenté le portail des offices comme une solution permettant aux petits offices de participer au système sans qu'il soit nécessaire d'automatiser la procédure de dépôt et d'extraction de documents.

d) Révision de l'architecture de système

17. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WIPO/DAS/PD/WG/3/3.

18. Le groupe de travail est convenu que l'architecture de système proposée répondait aux besoins en matière de marques, de dessins et modèles industriels et de modèles d'utilité, sous réserve des modifications et des points ci-après, considérés comme étant particulièrement importants :

i) En ce qui concerne les marques, le système utiliserait la même architecture technique fondamentale que pour les autres droits de propriété intellectuelle mais certains aspects, tels que la sécurité et la confidentialité, seraient simplifiés.

ii) Sous sa forme actuelle, le portail des déposants pourrait devoir être révisé si la voie D est adoptée. Il continuera peut-être à jouer un rôle dans la transmission d'informations au déposant sur les demandes d'extraction et l'aboutissement ou l'échec de ces demandes pour tous les types de droits de propriété intellectuelle.

iii) Il existe actuellement deux interfaces machine-machine dans le système, PCT-EDI et TDA; il est proposé de conserver ces deux possibilités pour les nouveaux types de droits de propriété intellectuelle, y compris les marques. Selon les exigences des offices, des développements de ces mécanismes ou des interfaces supplémentaires seront peut-être nécessaires.

iv) Le type de droit de propriété intellectuelle devra éventuellement être précisé dans chaque document de référence, pour les offices déposants et pour les offices accédants, à moins que les numéros de demande puissent être utilisés pour identifier formellement le type de droit de propriété intellectuelle.

v) Bien que la norme ST.67 soit une norme relative aux marques, il est proposé d'utiliser les formats couramment utilisés dans l'industrie mentionnés dans cette norme (JPEG et TIFF) pour les images en couleur et les images en échelle de gris dans les dessins et modèles industriels ainsi que pour les autres droits de propriété intellectuelle. Ces formats devraient être suffisants pour répondre aux besoins immédiats du système et d'autres formats pourront être pris en considération à l'avenir.

e) Améliorations possibles du service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS) dans le cadre de l'architecture de système actuelle

19. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WIPO/DAS/PD/WG/3/5.

20. Le groupe de travail est convenu qu'un système permettant aux déposants d'accéder au service au moyen d'un compte devait être mis en œuvre par le Bureau international, y compris pour les marques. Le groupe consultatif examinera les modalités du système, notamment la fourniture d'informations aux déposants sur les demandes d'extraction, la production de certificats de disponibilité et l'intégration éventuelle d'autres fonctions telles qu'une liste de contrôle d'accès facultative.

21. Le groupe de travail a noté que le système pouvait être développé de façon à inclure la date de priorité à titre d'information supplémentaire pour référencer les documents de priorité dans le système. Cela permettrait de réduire les risques que des documents de priorité incorrects soient extraits et éventuellement mis à la disposition du public au moyen de systèmes de consultation en ligne des dossiers. Les autres données bibliographiques (nom du déposant ou de l'inventeur, titre, etc.) ne seront pas ajoutées au système en raison de restrictions de confidentialité en vigueur dans certains offices et de la faible utilité générale de l'inclusion de ces informations dans le système.

f) Autres propositions d'amélioration, notamment propositions relatives à la "voie D"

22. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WIPO/DAS/PD/WG/3/6 présenté par la délégation du Japon.

23. Le groupe de travail a examiné la proposition en détail. Durant les consultations informelles, les aspects juridiques, opérationnels et techniques de l'adoption de la voie D ont été examinés en détail, y compris d'éventuelles dispositions transitoires à prévoir en cas de fonctionnement simultané de plusieurs voies.

24. Le groupe de travail a approuvé dans son principe la mise en place de la voie D pour remplacer les voies A, B et C actuelles pour les brevets, les dessins et modèles industriels et les modèles d'utilité sous réserve d'un nouveau débat technique au sein du groupe consultatif et d'une analyse approfondie des incidences juridiques, opérationnelles et techniques pour chaque office participant et après une période de transition.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

25. Le groupe de travail a examiné les procédures pour les travaux futurs. Il a été décidé que les dispositions-cadres révisées seraient diffusées à tous les membres du groupe de travail pour observations, puis publiées par le Bureau international une fois les modifications techniques nécessaires approuvées.

26. Le groupe de travail est également convenu que le Bureau international rédigerait des propositions techniques précises en vue de l'élargissement du système DAS aux nouveaux types de droits de propriété intellectuelle, pour la gestion des comptes, le contrôle des accès, les certificats de disponibilité et pour la mise en œuvre de la voie D. Ces propositions seront examinées et éventuellement approuvées par le groupe consultatif. Il a été convenu de créer un forum électronique pour renforcer l'efficacité des communications et des consultations.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

27. Le groupe de travail a pris note du résumé présenté par le président. La liste des participants sera publiée séparément dans le document WIPO/DAS/PD/WG/3/INF/1.

POINT 7 L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

28. Le président a prononcé la clôture de la session le 14 juillet 2011.

[Fin du document]